



C/2024/4677

22.7.2024

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire M.11621 – HANKOOK TIRE & TECHNOLOGY / HANON SYSTEMS)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/4677)

1. Le 12 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Hankook Tire & Technology Co., Ltd. («Hankook Tire», Corée), et
- Hanon Systems Co., Ltd («Hanon Systems», Corée).

Hankook Tire acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hanon Systems.

La concentration est réalisée par achat d'actions et de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Hankook Tire est une société coréenne cotée en bourse qui est principalement active dans la fabrication de pneumatiques. Elle produit et vend à l'échelle mondiale des pneumatiques pour différents types de véhicules, notamment des voitures particulières, des camions, des autobus et des véhicules industriels,
- Hanon Systems est une société coréenne cotée en bourse qui a pour activité la fabrication de composants de systèmes de gestion thermique de véhicules. En particulier, les principaux produits de Hanon Systems sont des modules de chauffage, de ventilation et de climatisation.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11621 – HANKOOK TIRE & TECHNOLOGY / HANON SYSTEMS

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---